

CULTURE ET PRESTATION MATRIMONIALE

I- Généralité :

La culture est la totalité des **valeurs** matérielles et spirituelles créées par l'**humanité** et caractérisant le niveau de **développement historique** d'une **société**.

Dans une acception plus restreinte du terme, on parle généralement de **culture matérielle** (**technique, niveau de production, biens matériels**) et de **culture spirituelle** (**sciences, arts, littérature, morale, etc.**).

Le **mariage** définit les modalités d'une union légitime, approuvée par la société et déterminant plus spécialement les relations entre **mari** et **femme**.

Dans l'usage courant, le terme recoupe quatre idées distinctes :

- l'idée d'un type de relations légitimes, se distinguant des autres formes d'unions,

prémaritales ou **extramaritales**.

Selon les sociétés, occidentales ou non, les fonctions du mariage peuvent être nombreuses. Elles visent :

- à l'établissement d'un **statut légal** aux enfants, issus du mariage (quasi universel) ;
- au transfert des **droits** à chacune des parties, en matière de **domicile**, de **sexualité**, d'**économie domestique** et de **propriété** ;
- à l'établissement d'un **fonds** de propriété commun au bénéfice des enfants ;
- à l'établissement d'une **alliance** (relations d' « **affinités** ») entre les parents des conjoints, phénomène très important dans les sociétés anciennes.

Toute union implique la sélection d'un **conjoint**. Celui-ci peut être choisi au sein du groupe (« **endogamie** ») ou à l'extérieur « **exogamie** », ce groupe pouvant être un groupe territorial, familial, professionnel, une **caste**...

Mais la règle essentielle est le respect du **tabou** de l'**inceste** (interdit impliquant la prohibition du mariage avec certains types de parents). En revanche, dans certaines sociétés, des unions seront dites « **préférentielles** ». Le cas du mariage avec la fille du frère de la mère ou de la sœur du père (**cousine croisée**) est classique.

Une autre condition du mariage et de sa légitimité est presque toujours le versement d'une « **prestation matrimoniale** », c'est-à-dire d'un ensemble de **biens** ou de **services**, accordés par la famille du mari en échange du **don** de la femme.

Dans les sociétés où la **polygynie** et plus rarement, la **polyandrie** peuvent être admises, l'un des conjoints peut contracter plusieurs mariages et vivre, pour un homme avec plusieurs femmes, chacune constituant avec ses enfants des sous-communautés différentes, sous l'autorité du mari **polygame**.

II- La résidence :

Les **règles de résidence** imposent à la famille un certain nombre d'**obligations**. Dans les systèmes **patrilineaires**, les plus nombreux, le mariage est à peu près toujours suivi d'une résidence « **virilocale** », ce qui signifie que l'épouse vient vivre dans la famille paternelle de son mari.

La résidence est dite « **uxorilocale** », lorsque le mari quitte sa famille pour aller vivre auprès de la famille de la femme.

Parfois, les conjoints ont le choix entre la famille du mari et celle de la femme ou peuvent successivement vivre dans l'une puis dans l'autre. La résidence est alors « **bilocale** ».

Enfin, le ménage qui se constitue peut s'installer dans un village différent de celui des deux familles des conjoints, et même parfois créer un village nouveau, la résidence est alors « **néolocale** ».